

Rémunération

La paie en chiffres : cotisations afférentes aux agents IRCANTEC

VALEURS DE RÉFÉRENCE

Plafond sécurité sociale au 1er janvier 2019	3377 € par mois
Smic au 1er janvier 2019	10,03 € par heure 1521,22 € par mois
Minimum garanti au 1er janvier 2019	3,62 €
Indice majoré 100 au 1er février 2017	5623,23 € par an
Valeur du point d'indice brut	4,686 €
Traitement minimum dans la fonction publique au 1 ^{er} février 2017	IM 309 1 447,98 €

2	Salaires de base ou traitement indiciaire	Indice majoré détenu par l'agent multiplié par la valeur du point d'indice brut. Exemple avec IM 356 : $356 \times 4,686 = 1668,22 \text{ €}$.
3	Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	Nombre de points multiplié par le point d'indice brut. Exemple : $15 \times 4,686 = 70,29$ au 1 ^{er} février 2017.
4	Indemnité de résidence (IR)	Traitement indiciaire + NBI multiplié par le pourcentage suivant la zone d'attribution. Exemple avec IM 356 + 15 point de NBI : $1\ 738,51 \text{ €} \times 3 \div 100 = 52,16 \text{ €}$ 1 ^{er} février 2017.
5	Éléments constituant le régime indemnitaire	RIFSEEP ou autres primes
6	Indemnité compensatrice CSG	Applicable depuis le 01/01/2018 sur les revenus brut de l'année N-1

Cotisations pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés au régime général de sécurité sociale et de retraite (≤ 28 heures hebdomadaires) IRCANTEC et aux agents contractuels de droit public.

	Charges sociales et contributions	Taux part patronale	Taux part salariale	Assiette
7	CSG déductible		6,80 %	98,25 % du brut fiscal y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)
7	CSG non déductible		2,40 %	
7	CRDS		0,50 %	

Le présent tableau concerne les taux et assiettes des cotisations de droit commun (hors dérogations et cas particuliers : CPA, sapeurs-pompiers, congés de maladie, ...).

	Charges sociales et contributions	Taux part patronale	Taux part salariale	Assiette
8	Maladie, maternité	13,00 %		Brut fiscal y compris les avantages en nature
9	Contribution solidarité autonomie	0,30 %		
10	Allocations familiales	5,25 %		
11	Accident du travail	1,60 %		
12	FNAL (fonds national d'aide au logement) (- de 20 agents*)	0,10 %		A concurrence du plafond de la sécurité sociale, brut imposable y compris les avantages en nature
12	FNAL supplémentaire (au moins 20 agents**)	0,50 %		Montant brut total des rémunérations et avantages en nature (applicable depuis le 1er janvier 2011 aux collectivités de plus de 20 agents)
13	Vieillesse plafonnée	8,55 %	6,90 %	Brut fiscal y compris les avantages en nature, pour la part inférieure au plafond de sécurité sociale
	Vieillesse déplafonnée	1,90 %	0,40 %	
14	IRCANTEC tranche A	4,20 %	2,80 %	Brut fiscal hors SFT, y compris les avantages en nature pour la part inférieure au plafond de sécurité sociale
14	IRCANTEC tranche B	12,55 %	6,95 %	La totalité du brut fiscal hors SFT, y compris les avantages en nature, pour la part supérieure au plafond
15	CNFPT	0,9 %		Brut fiscal y compris les avantages en nature
16	Centre de gestion	0,65 %		Cotisation obligatoire (0,12% pour les collectivités adhérentes au socle commun)
17	Centre de gestion (cotisation additionnelle)	0,08 % (taux fixé par le Conseil d'Administration)		Cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées
18	Transport (applicable aux collectivités de plus de 11 agents)	2,01 % ou 1,60% selon les communes (art. L 2531 - 2 du CGCT)		Brut fiscal y compris les avantages en nature
19	Pôle emploi (si contrat d'adhésion)	4,05 %		Brut fiscal y compris les avantages en nature

voir fiche pratique "la paie en chiffres"

- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 7
- 7
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 12
- 13
- 13
- 14
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19

NOM ET ADRESSE DE LA COMMUNE		BULLETIN DE PAIE - AGENT IRCANTEC			
N° SIRET - APE					
N°URSSAF					
Contractuel indiciaire		NOM - PRENOM - ADRESSE DE L'AGENT			
Enfant : 0 SFT : 0					
Emploi : adjoint technique contractuel		IB	353		
Grade : Adjoint technique		IM	329	01/02/2017	4,686
Echelon : 04					
Echelle C1					
		BASE	SALARIAL	MONTANT	PATRONAL
		MONTANT			MONTANT
	SALAIRE DE BASE (Traitement indiciaire)	329		1 541,69	
	NBI	0		0,00	
	IR	1 541,69	3%	46,25	
	IFSE	150,00		150,00	
	Indemnité compensatrice CSG	10,48		10,48	
	SALAIRE BRUT FISCAL (1)			1 748,42	
	CSG DEDUCTIBLE	1 717,82	6,80	116,81	
	CSG NON DEDUCTIBLE	1 717,82	2,40	41,22	
	CRDS	1 717,82	0,50	8,59	
	MALADIE / MATERNITE	1 748,42			13,00
	CONTRIB. SOLIDARITE AUTONOMIE	1 748,42			0,30
	ALLOCATIONS FAMILIALES	1 748,42			5,24
	ACCIDENT DU TRAVAIL	1 748,42			5,25
	FNAL	1 748,42			91,79
	FNAL SUPPL.	1 748,42			1,60
	VIEILLESSE DEPLAFONNEE	1 748,42	0,40	6,99	1,90
	VIEILLESSE PLAFONNEE	1 748,42	6,90	120,64	1,90
	IRCANTEC TRANCHE A	1 748,42	2,80	48,95	8,55
	IRCANTEC TRANCHE B	1 748,42	6,95	0,00	4,20
	CNFPT	1 748,42			12,55
	CENTRE DE GESTION	1 748,42			0,90
	Cotisation additionnelle au CDG	1 748,42			0,65
	Versement transport	1 748,42			0,08
	Pôle emploi	1 748,42			1,40
	RETENUES SALARIALES (2)				1,60
	RETENUES PATRONALES				4,05
	heures travaillées		151,67		70,81
	heures payées		151,67		
	Brut fiscal mensuel	1 748,42		Net à payer	1 405,22 €
	Net fiscal mensuel	1 405,22		Net imposable	1 455,03 €
	cumul brut fiscal annuel				
	cumul net fiscal annuel				